

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

Traitement de données relatives à la transplantation d'organes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi régissant les principes relatifs au traitement de données des déclarations de volonté en ce qui concerne la transplantation d'organes.

Bien que l'arrêté royal relatif à l'enregistrement des déclarations de volonté concernant le prélèvement de matériel corporel humain encadre déjà l'enregistrement des déclarations de volonté, l'Autorité de protection des données ainsi que le Conseil d'État demandent que certains éléments essentiels du traitement de données soient fixés dans la loi même.

Le projet de loi vise à apporter les précisions suivantes à la loi :

- la finalité du traitement de données
- l'identité du responsable du traitement
- le délai de conservation des données
- les types de données à caractère personnel faisant l'objet du traitement

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be